



Région
Hauts-de-France

SRADDET

et gestion prospective et solidaire du littoral



Pourquoi ?

Le Littoral constitue un espace aux potentiels multiples mais qui reste vulnérable.

Un espace littoral qui concentre une population importante et de nombreuses infrastructures

Des fortes pressions foncières et écologiques

Un déséquilibre du parc de logement : forte concentration de résidences secondaires, inadaptation de l'offre à la population résidente, au vieillissement des populations ou à la saisonnalité de certains emplois.

De multiples usages qui concourent à son attractivité : production et commercialisation des ressources maritimes, vocation logistique et commerciale, un patrimoine naturel et paysager remarquable, une vocation touristique et culturelle, des activités de sports et loisirs, des enjeux environnementaux

Un lien fédérateur entre les territoires nord et sud de la région, offrant des ouvertures vers le Benelux et la Normandie ainsi que le Royaume-Uni

Une façade littorale dotée de ports dynamiques et complémentaires, de grandes stations balnéaires et d'espaces naturels exceptionnels

Des conflits d'usage entre une fréquentation touristique concentrée sur une faible bande, des activités industrielles nécessitant la proximité de l'eau, des activités liées à la pêche...

Un gisement d'innovations et d'emplois de toutes natures : pêche, aquaculture et valorisation des produits de la pêche, innovations dans les domaines énergétiques et renouvelables, nouvelles formes de tourisme ménageant la fragilité du littoral et la rareté du sol...

Une façade littorale partie intégrante du « Northern Range » : des enjeux portuaires importants et la volonté d'une extension de l'arrière-pays du port de Dunkerque avec des enjeux en termes de connexion.

Des impacts potentiellement importants du changement climatique conjugués à des vulnérabilités spécifiques ayant pour conséquence une hausse des risques et constituant des facteurs de réduction de l'attractivité des territoires littoraux



Comment ?

Une ambition collective de développer l'économie maritime en cohérence avec le Document stratégique de façade piloté par l'Etat

Mobiliser l'ensemble des territoires dans le développement de l'économie maritime



Assurer une diffusion équilibrée des effets de ce développement au bénéfice de l'emploi et de la préservation de la diversité du littoral

Les conditions de l'équilibre

- 1 Construire une stratégie portuaire favorisant les complémentarités.
- 2 Créer les conditions d'un développement touristique respectueux des richesses naturelles.
- 3 Préserver les écosystèmes et les paysages.
- 4 Rééquilibrer la dynamique résidentielle.
- 5 Développer des coopérations avec les territoires britanniques, belges et normands.



Cette vision se traduit par 3 objectifs et 3 règles générales

Objectif 12

Assurer des conditions d'un accueil respectueux des équilibres sociaux, économiques et environnementaux sur le littoral (GEE-EET)

Il importe de trouver un juste équilibre entre les enjeux économiques, sociaux et environnementaux. La vision d'aménagement à long terme du littoral devra ainsi rechercher la cohabitation des usages, pour privilégier les solutions répondant à tous les enjeux sans opposer le développement économique, la préservation de l'environnement ou l'épanouissement individuel et social. 3 leviers sont identifiés.

01 PRÉSERVER LE CADRE DE VIE ET LES ESPACES NATURELS DU TERRITOIRE :

Rechercher les solutions les plus adaptées et un équilibre entre les différentes fonctionnalités. Cette recherche devra être portée dans une vision globale sur l'ensemble des sujets liés et des enjeux à relever.



Source : Agence Hauts-de-France 2020-2040

02 DÉVELOPPER LES ACTIVITÉS TOURISTIQUES ET RÉCRÉATIVES DU LITTORAL ET SON RAYONNEMENT EXTRA-RÉGIONAL :

Porter une attention particulière à la visibilité de l'ensemble du littoral et à une promotion adaptée mettant en cohérence et valorisant l'offre touristique des différents espaces littoraux et arrière-littoraux et pouvant contribuer à une image plus qualitative au bénéfice de toute la région.



Source : Agence Hauts-de-France 2020-2040

03 CONSIDÉRER LE FONCIER LITTORAL COMME UNE RESSOURCE PRÉCIEUSE ET NON RENOUVELABLE :

Encourager un usage économe et limité du foncier littoral.

Encourager à l'innovation sur les formes urbaines ainsi que sur des implantations alternatives dans l'arrière-pays répondant également à l'enjeu d'égalité des territoires. Répartir entre les territoires les pressions exercées sur le milieu, les bénéfiques liés à l'attractivité littorale, ainsi que les efforts pour assurer l'entretien des équipements, dont la gestion des risques naturels, grâce à une logique de solidarité et de mutualisation entre le littoral et l'arrière-pays.



Source : Agence Hauts-de-France 2020-2040

Objectif 13

Valoriser les portes d'entrées en réduisant l'impact environnemental des flux (TIVM-BIO-EET)

Le littoral constitue aujourd'hui un espace important de passage. Des grands projets tels que le Canal Seine Nord Europe viendront conforter ce positionnement, sous certaines conditions. La posture régionale consiste à faire des Hauts-de-France une région maritime et fluviale de premier plan. Si les potentialités à exploiter sont encore nombreuses, la maîtrise des flux constitue à ce titre une condition indispensable de réussite : les portes d'entrée régionales portuaires et ferroviaires doivent faire l'objet d'une attention particulière.

La volonté est d'aboutir à un littoral, valorisé mais préservé, complètement arrimé, connecté et intégré à son hinterland mais aussi à l'ensemble du territoire régional, avec des portes d'entrée régionales jouant pleinement leur rôle d'interface à l'échelle régionale, nationale et même nord-ouest européenne, tout en bénéficiant des effets potentiels du Brexit.



Source : Région Hauts-de-France Port de Dunkerque



Source : Agence Hauts-de-France 2020-2040 - Port de Boulogne-sur-Mer

La finalité est de réduire la vulnérabilité des espaces soumis à la mobilité du trait de côte et à la submersion marine et de renforcer l'adaptation des territoires littoraux au changement climatique, à travers le développement d'une intelligence collective et d'une meilleure capacité à l'anticipation.

Ces attentes pourront se traduire par l'adoption de stratégies territoriales de gestion des risques naturels littoraux, le développement de la thématique du littoral dans les documents d'urbanisme à travers différentes entrées spécifiques, la création de nouveaux modèles économiques dans une logique de solidarité littoral et arrière-pays, le développement d'expérimentations pour mieux s'adapter à la dynamique du trait de côte, la connaissance des phénomènes et de leur évolution, l'amélioration de la résilience des territoires, l'implication des acteurs économiques dans la gestion du risque, etc. La mise en oeuvre de cet objectif doit s'effectuer en **mettant en relation plusieurs leviers complémentaires qui lient l'observation et l'analyse des phénomènes à des stratégies concertées et à une mise en action des acteurs** dans des perspectives à moyen et long terme.



Source : Agence Hauts-de-France 2020-2040

... 3 règles générales

RÈGLE GÉNÉRALE 10 (GEE-BIO)

Les SCOT/PLU/ PLUI des territoires littoraux et les chartes de PNR présentant une façade maritime doivent porter une réflexion stratégique de gestion des risques littoraux comprenant des options d'adaptation aux risques de submersion marine et d'érosion côtière.

Il s'agit à travers cette règle générale que les structures porteuses de SCOT et PLU / PLUI et chartes de PNR **contribuent à l'élaboration et à la mise en œuvre de stratégies locales de gestion des risques naturels littoraux**, afin d'intégrer dans ces stratégies des réflexions en termes d'adaptation de l'architecture et de l'urbanisme pour vivre dans des quartiers résilients face à la submersion et en termes de recul stratégique.

Ces réflexions se traduiront par **l'adoption de mesures d'adaptation dans les SCOT, PLU/PLUI et chartes de PNR**. L'échelle spatiale de la réflexion devra veiller à la cohérence de gestion du risque et privilégier la cellule hydrosédimentaire, dans une réflexion de court, moyen et long terme. Pour ce faire, il est suggéré de développer des partenariats entre acteurs en charge de l'aménagement du territoire et acteurs en charge de la gestion des risques naturels.



Source : Agence Hauts-de-France 2020-2040



- S'appuyer sur les études déjà menées sur le sujet, notamment dans le cadre des Plans d'Action de Prévention des Inondations, et sur le DSF.

- S'appuyer sur le Réseau d'Observation du Littoral de Normandie et des Hauts-de-France par rapport à sa mission de diffusion et de valorisation des données dans ses dimensions scientifiques, techniques et sociétales permettant d'éclairer la prise de décision.

RÈGLE GÉNÉRALE 11 (GEE-EET)

Les orientations des SCOT/PLU/ PLUI des territoires littoraux permettent de répondre prioritairement aux besoins en logement des résidents permanents et des travailleurs saisonniers en produisant des logements diversifiés.

Les documents d'urbanisme **doivent préciser des principes/dispositions** pour lutter contre ces déséquilibres.

Les SCOT, PLU, PLUi doivent porter des principes de solidarité et de mutualisation entre le littoral et l'arrière-pays.

Il s'agit d'**encourager les SCOT et PLU /PLUi à élargir leur vision d'aménagement et de programmation** de ces mesures de gestion spécifiques en partant du principe que les politiques d'adaptation au changement climatique ne relèvent pas que des seules communes littorales. L'idée est de **définir des principes pour une logique de solidarité** via un travail étroit avec les structures en charge de la gestion des risques naturels.

Ces principes de solidarité doivent s'appliquer d'une manière générale entre les collectivités du littoral et celles de l'arrière-pays pour tout projet public.

Il s'agit de : favoriser des projets de territoire élargis ; mutualiser les ressources entre les territoires côtiers et intérieurs ; répartir entre eux les pressions pour préserver le milieu littoral fragile ; définir une répartition partagée et équilibrée des projets d'aménagement et d'équipements entre littoral et arrière-pays ; répartir les retombées économiques afin de faire en sorte que les secteurs intérieurs profitent également des afflux de population engendrés par l'attractivité de la côte.

Ces principes de solidarité peuvent être de formes et d'ambitions différentes pour la mutualisation des risques et pressions.

A noter :

Compte-tenu de leurs spécificités, la Région invite les territoires littoraux à être attentifs aux objectifs - et aux règles générales qui en découlent - suivants :

Objectif 5 Augmenter la part modale du fluvial et du ferroviaire dans le transport de marchandises (CAE-TIM)

Pour en savoir plus : cf. fiche 3 - SRADET, logistique et transport de marchandises

Objectif 6 Optimiser l'implantation des activités logistiques (TIM-GEE)

Pour en savoir plus : cf. fiche 3 - SRADET, logistique et transport de marchandises

Objectif 23 Produire du logement à la hauteur des besoins et en cohérence avec l'ossature régionale (LGT)

Pour en savoir plus : cf. fiche 9 - SRADET et logement

Objectif 25 Privilégier le renouvellement urbain à l'extension urbaine (GEE-CAE)

Pour en savoir plus : cf. fiche 10 - SRADET et gestion économe de l'espace

Objectif 38 Adapter les territoires au changement climatique (CAE)

Pour en savoir plus : cf. fiche 18 - SRADET et adaptation au changement climatique



A retenir

Le SRADET fixe des objectifs cohérents et complémentaires avec les objectifs fixés par la Stratégie Nationale Mer et Littoral, déclinée dans le **Document Stratégique de Façade manche est - Mer du Nord (DSF)**.

La Région Hauts de France a ainsi défini 3 enjeux à prendre en compte par le DSF :

- le développement de l'économie maritime
- les conditions de préservation de l'attractivité du littoral
- des enjeux de connaissance et de gouvernance

Pour en savoir plus sur le DSF : <http://www.geolittoral.developpement-durable.gouv.fr/strategie-de-facade-maritime-manche-est-mer-du-a1083.html>